

Procès-Verbal
de la séance du Conseil Municipal
du 15 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, salle communale à Monsols, sous la présidence de Monsieur René THIÉVENON, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 5/12/2025 complétée le 9/12/2025

Délibérations affichées le : 16/12/2025 et publiées le : 16/12/2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 25

Nombre de présents : 18 Pouvoirs : 2

Etaient présents : BERNILLON Florence - BOTTAGISI Bérengère - CALLOT Daniel - CARNEIRO Carlos - CHAMPAGNON Marc-Anthony - CLÉMENT Julie - DESCAILLOT Roger - FAVRE Eliane - GAILLARD Gaëtane - GOBET Alain - JACQUET Elisabeth - JACQUET Fabien - LACHARME Béatrice - LOUIS Alain - MOLARD Jean-Marc - SANGOUARD Stéphane - THIÉVENON René - TRIBOULET Monique

Absents excusés : AUFRANT Marie-Josèphe (pouvoir à Alain GOBET) - DUSSUD Sophie - JAFFRE Thierry (pouvoir à Carlos CARNEIRO) - LUCAS Pascal - TERRIER Serge

Absents : CLÉMENT Céline - DUCROUX Pierre-Louis.

Monsieur Alain LOUIS été désigné secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal n° 2025/007 du 3 novembre 2025 a été approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DE CETTE SÉANCE

1. PERSONNEL COMMUNAL

1.1 – Recensement de la population 2026 – rémunération des agents recenseurs

1.2 – Montant de la participation communale au financement de la complémentaire santé

2. FINANCES

2.1 – Budget communal 2025 : Décisions modificatives

2.2 - Budget Assainissement 2025 : décisions modificatives

2.3 – Budget communal 2025 : ouverture d'autorisation de programme et crédit de paiement

2.4 – Amendes de police 2025 : engagement des travaux de création d'un plateau surélevé à Avenas et marquage au sol à Monsols et acceptation de la subvention

2.5 - Tarifs des cimetières et colombariums 2026

2.6 – Tarifs maison de la convivialité à Trades 2026

3. VOIRIE – TERRAINS - BATIMENTS

3.1 – Monsols : acquisition d'un terrain appartenant aux consorts MICHIAUX parcelle AB 76

3.2 – Saint Mamert : contrat de location-gérance de l'Auberge du Razay et conditions financières

3.3 – Monsols : fixation des loyers des appartements au 50 place de la Fontaine

4. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

4.1 – Clôture budget annexe assainissement collectif 2024

5. COLLECTIVITES TERRITORIALES

5.1 – Approbation de la convention avec le Département pour les travaux de sécurisation routière au Razay

5.2 – Avis sur PPRNI de l'Ardières

6. QUESTIONS DIVERSES

6.1 – Réflexion sur l'avenir du centre social VHB sur le Haut Beaujolais

--- ° ---

1. PERSONNEL COMMUNAL

1.1– Recensement de la population 2026 : découpage de la commune de Deux-Grosnes en districts et rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire donne la parole à Béatrice LACHARME, 1^{ère} adjointe pour faire le point sur le recensement de la population, qui va se dérouler du 15 janvier 2026 au 14 février 2026 sur l'ensemble de la commune de Deux-Grosnes.

Après avoir rappelé l'importance du recensement, le rôle et la fonction d'agent recenseur, elle indique qu'il convient aujourd'hui d'établir les districts et de fixer l'indemnité des agents recenseurs.

Elle précise que la dotation versée par l'Etat pour la réalisation de ce recensement s'élève à 3 762 €.

Elle propose une répartition des districts comme suit :

2 agents recenseurs pour les deux districts de Monsols

1 agent recenseur pour le district d'Ouroux

1 agent recenseur pour les districts de Saint-Christophe et Trades

1 agent recenseur pour les districts d'Avenas, Saint-Jacques-des-Arrêts et Saint-Mamert

Elle propose une rémunération des agents recenseur sous la forme d'une indemnité brute de 3,90 € par logement recensé et un forfait kilométrique pour tenir compte de la superficie de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Décide** de répartir la Commune de Deux-Grosnes en 8 districts, à savoir : chaque commune déléguée représente un district, à l'exception de la commune déléguée de Monsols répartie en 2 districts.

- **Décide**, en fonction du nombre de logements à collecter, de recruter 5 agents recenseurs.

- **Fixe** la rémunération des agents recenseurs tel que suit :

- un forfait kilométrique pour pallier aux frais de déplacement,

- une indemnité brute fixée à 3,90 € par logement (le nombre de logements correspondant à celui des recensements précédents).

Districts	Forfait km	Nombre de logement/district	Indemnité brute (chiffres arrondis)
Monsols district 2	70.00 €	268	1 045 €
Monsols district 3	70.00 €	287	1 119 €
Ouroux	100.00 €	218	850 €
St Christophe/Trades	100.00 €	267	1 041 €
Avcnas/St Jacques/St Mamert	100.00 €	227	885 €
	440.00 €	1 267	4 940 €
Total Indemnités : 5 380.00 €			

- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026,

- **Autorise** le Maire à recruter les agents recenseurs.

1.2 – Personnel communal : participation communale au financement des mutuelles labellisées santé

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Béatrice LACHARME, 1ère adjointe, en charge du personnel communal, qui présente l'exposé suivant :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des assurances de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Cette participation devient obligatoire pour les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Cette participation peut être accordée :

- soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré,
- soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Madame LACHARME dit que les membres de la commission ressources humaines réunis le 27 octobre 2025, proposent une participation communale de 15 €/mois au financement de la protection sociale complémentaire sur le risque santé souscrite par les agents, dans un cadre labellisé.

Vus les articles L. 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 24/11/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Décide** de participer à hauteur de **15 €/mois** au financement de la protection sociale complémentaire santé pour tous les agents qui souscriront une assurance mutuelle labellisée.

2. FINANCES

2.1 – Budget communal 2025 : Décisions modificatives

2.1.1 - Décision modificative n° 2 - Ouverture de crédits pour les travaux de la salle Fontalet.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel CALLOT, maire délégué d'Avenas, responsable des finances communales, pour présenter ce dossier. M. CALLOT rappelle qu'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée portant sur le financement et la réalisation de la rénovation énergétique de la salle Fontalet et du gymnase de DEUX-GROSNEs a été signée avec la Communauté de Communes Saône Beaujolais (CCSB).

Par cette convention, la commune a confié à la Communauté de Communes Saône Beaujolais la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la salle Fontalet. En sa qualité de maître d'ouvrage délégué, la CCSB assure le pré-financement de l'ensemble des études et des travaux. La commune de Deux-Grosnes lui rembourse :

- 100% du total des études sur la base de la clé de répartition surfacique, fixée dans la convention, à 28.56%
- 100% du total des travaux réalisés spécifiquement pour la salle Fontalet
- pour les travaux communs à la salle Fontalet et au gymnase, la clé de répartition surfacique s'appliquera.

Le montant de l'opération à la charge de la commune de DEUX-GROSNEs s'élève à 1
242 868.19 € TTC (études et travaux).

Les marchés de travaux ayant été signés par la CCSB, il est nécessaire d'ouvrir les crédits correspondants au budget 2025.

M. CALLOT propose au conseil municipal de modifier le budget de la manière suivante :

INVESTISSEMENT	Augmentation des dépenses	Augmentation des Recettes
D 21318 / 041: Autres bâtiments publics	1 242 868,19 €	
D 238-25003 : Rénov énergétique salle Fontalet	1 242 868,19 €	
R 238 /041 : Avances commandes immo corporelles		1 242 868,19 €
R 1321 / 13 : Subv. non transf. Etat, établ. nationaux		176 303,05 €
R 1323 / 13: Subv. non transf. Départements		70 000.00 €

R 13251 / 13: Subv. non transf. GFP de rattachement		108 200,61 €
R 1641 / 16: Emprunts en euros		888 364,53 €
TOTAL	2 485 736.38 €	2 485 736.38 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **ACCEPTE** les propositions de modification budgétaires ci-dessus présentées.

2.1.2 - Décision modificative n°3 - Ouverture de crédits - Honoraires de maîtrise d'œuvre du pôle enfance et achat de terrain à Monsols

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel CALLOT, maire délégué d'Avenas, responsable des finances communales, pour présenter ce dossier.

M. CALLOT rappelle que par décision n°2025-01 du 3 avril 2025 le marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de construction d'un pôle enfance sur la commune déléguée de Monsols a été attribué au groupement conjoint dont le cabinet d'architectes DOUCERAIN LIEVRE DELZIANI est mandataire. Le montant prévisionnel de rémunération était fixé à 156 879.05 € HT soit 188 254.86 € TTC.

L'avant-projet définitif ayant été arrêté à la somme de 1 851 000 € HT, la rémunération définitive du maître d'œuvre doit être actualisée. Elle s'élèvera à 215 366 € (dont 15 458 € de mission OPC) soit 258 439.20 € TTC. Afin de pouvoir signer l'avenant avec le maître d'œuvre, il est nécessaire d'ouvrir les crédits correspondants.

M. CALLOT rappelle également la délibération de ce jour acceptant l'acquisition de la parcelle de terrain référencée 135 AB 76 pour un montant de 28 000 €. Les crédits inscrits au budget n'étant pas suffisant, il convient d'ajuster la prévision budgétaire.

Ces dépenses seront équilibrées par les recettes suivantes :

- subvention de 55 000 € attribuée par le Département pour le Pôle enfance
- subventions de 21 527 € et 18 129 € soit 39 656 € attribuées par la CCSB pour la rénovation de l'école du bas d'Ouroux et l'aménagement de l'aire de loisirs d'Ouroux.

M. CALLOT propose au conseil municipal de modifier le budget de la manière suivante :

INVESTISSEMENT	Augmentation des dépenses	Augmentation des recettes
D 2031-opération 25001 : Construction pôle enfance Monsols	70 200.00 €	
D 2111 / 21 : Terrains nus	24 456.00 €	
R 1323 / 13 : Subv. non transf. Départements		55 000.00 €
R 13251 / 13: Subv. non transf. GFP de rattachement		39 656.00 €
TOTAL	94 656.00 €	94 656.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- ACCEPTE les propositions de modification budgétaires ci-dessus présentées.

2.1.3 - Décision modificative n°4 – Virement de crédits

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel CALLOT, maire délégué d'Avenas, responsable des finances communales, pour présenter ce dossier.

M. CALLOT rappelle que des crédits d'un montant de 49 776 € ont été ouverts au compte 2031/ chapitre 20 du budget 2024. Ces crédits correspondent au contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage conclu le 27 août 2024 avec l'agence technique du Département du Rhône pour le projet de construction d'un pôle enfance. Ces crédits, reportés en restes à réaliser sur le budget 2025, doivent être transférés à l'opération « 25001 Construction du pôle enfance ».

M. CALLOT propose au conseil municipal de modifier le budget de la manière suivante :

INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
D 2031 : Frais d'études	49 776.00 €			
D 2031-25001 : Construction pôle enfance Monsols		49 776.00 €		
TOTAL	49 776.00 €	49 776.00 €	0.00 €	0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- ACCEPTE les propositions de modification budgétaires ci-dessus présentées.

2.2 – Budget assainissement - Décision modificative n°1 - Ouverture de crédits – Amortissements des biens et des subventions

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain GOBET, maire délégué d'Ouroux, responsable de l'assainissement, pour présenter ce dossier.

M. GOBET rappelle que la compétence assainissement va être transférée à la Communauté de Communes Saône Beaujolais au 1^{er} janvier 2026 et qu'à compter de cette date, la commune ne disposera plus de budget assainissement. Après vérification des tableaux d'amortissement des biens et des subventions, il s'avère que plusieurs amortissements n'ont pas été constatés correctement. C'est pourquoi, afin de transmettre une situation comptable conforme aux tableaux d'amortissement des biens et des subventions, à la CCSB, il convient d'ouvrir de nouveaux crédits pour pouvoir passer les écritures comptables nécessaires à la régularisation de la situation.

M. GOBET propose au conseil municipal de modifier le budget de la manière suivante :

Section	Augmentation des dépenses	Augmentation des recettes
FONCTIONNEMENT		
D 6811 / 042 : Dotations aux amortissements	34 251,15 €	
R 777 / 042 : Quote-part des subv. d'inv. v..		36 510,41 €
R 7811 /042 : Reprises amort immo corporelles		10 442,97 €
TOTAL	34 251,15 €	46 953,38 €
INVESTISSEMENT		
D 13918 / 040: Subv. equip. Autres tiers	36 510,41 €	
D 28156 / 040 : Matériel spécifique d'exploit.	4 018,73 €	
D 28158 / 040 : Autres	6 424,24 €	
R 28158 / 040 : Autres		34 251,15 €
R 1641 /16 : Emprunts en euros		12 702,23 €
TOTAL	46 953,38 €	46 953,38 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **ACCEPTE** les propositions de modifications budgétaires ci-dessus présentées.

2.3 - Budget communal 2025 : ouverture d'autorisation de programme et crédit de paiement

Le sujet est reporté à la prochaine réunion de conseil municipal.

2.4 – Amendes de police 2025 : engagement des travaux de création d'un plateau surélevé à Avenas et marquage au sol à Monsols et acceptation de la subvention

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Carlos CARNEIRO, maire délégué de Monsols en charge de la voirie, qui indique que le Département du Rhône a procédé à la répartition de la dotation 2025 au titre du produit des amendes de police.

Une dotation de 16 000 € a été attribuée à la commune de Deux-Grosnes pour les travaux de création d'un plateau surélevé à Avenas et de marquage au sol à Monsols.

Le montant de ces travaux a été évalué à 20 835 € HT.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur cette subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **ACCEPTE** la subvention de 16 000 € accordée au titre du produit des Amendes de Police 2025,

- **S'ENGAGE** à faire réaliser les travaux relatifs à l'attribution de cette subvention dans les meilleurs délais,

- Dit que les crédits relatifs à cette dépense seront inscrits au budget primitif 2026.

2.5 - Tarifs des concessions dans les sept cimetières communaux au 1er janvier 2026

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain GOBET, Maire délégué d'Ouroux, qui indique que les maires et adjoints ont étudié les tarifs des concessions des sept cimetières communaux, à appliquer au 1^{er} janvier 2026.

Monsieur GOBET propose de reconduire à l'identique les tarifs de 2025, précisant que ceux-ci sont fixés au mètre carré superficiel et que les tombes font au minimum 2 m² superficiels.

Tombes - caveaux (tarifs au m²)

<u>Cimetières</u>		15 ans	30 ans	50 ans
Avenas Ouroux Monsols Saint Christophe St Jacques des Arrets Saint Mamert Trades	Tarifs 2026	100 €	150 €	300 €

Columbarium - Cavurnes (tarifs au m²)

Il n'y a pas de columbarium ou de cavurnes dans les cimetières d'Avenas et Saint-Mamert.

<u>Cimetières</u>	Columbarium				Cavurne	
	Composition		15 ans	30 ans	15 ans	30 ans
Monsols	Chapelle : 12 cases de 4 urnes	Tarifs 2026	770 €	1200 €		
Ouroux		Tarifs 2026			100 €	150 €
Saint-Christophe	Case de 2 urnes	Tarifs 2026	300 €	400 €		
	Case de 4 urnes	Tarifs 2026	600 €	1000 €		
Saint-Jacques-des-Arrêts	3 cases de 4 urnes	Tarifs 2026	600 €	1 000 €		
Trades	5 cases de 2 urnes	Tarifs 2026	300 €	400 €		

Monsieur le Maire invite les élus à se prononcer sur les propositions faites.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **Accepte** les tarifs ci-dessus proposés par la commission des maires et adjoints pour une application au 1^{er} janvier 2026.

2.6 - Tarifs de la Maison de la Convivialité de Trades au 1er janvier 2026

Monsieur le Maire donne la parole à M. Alain GOBET, Maire délégué d'Ouroux, responsable des finances, qui indique qu'il convient de définir le tarif de la Maison de la Convivialité de Trades à appliquer au 1^{er} janvier 2026.

Les tarifs ayant été fixé en 2025 pour la première fois, et que la commune n'a pas de recul sur son utilisation par les particuliers et les associations, il est proposé de ne pas les modifier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** de reconduire les tarifs 2025 de la Maison de la convivialité de Trades, pour 2026 :
 - 40 € pour les associations
 - 50 € pour les particuliers habitant à Deux-Grosnes ou locataires des gîtes communaux.
- **PRECISE** que les conditions de locations définies dans la précédente délibération n° 2024/034 et 2024/074 continuent à s'appliquer.

3. VOIRIE – TERRAINS – BATIMENTS

3.1 – Monsols – Acquisition de la parcelle AB 76 aux consorts Michaux

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Carlos CARNEIRO, maire délégué de Monsols, qui présente la proposition des consorts Michaux de vendre à la commune de Deux-Grosnes, la parcelle n° 135 AB 76, sise sur la commune déléguée de Monsols, lieu-dit Les Babillons.

Cette parcelle en nature de terrain constructible est située à l'intersection de la rue du Haut Beaujolais et de la rue des Babillons. Elle jouxte les terrains communaux dédiés à l'école de Monsols. L'acquisition de cette parcelle permettrait à la commune de développer et protéger le secteur de l'école.

La superficie totale est de 1 048 m², pour un prix de 28 000 €.

Après avoir présenté les plans et expliqué la situation, Monsieur le Maire invite les élus à se prononcer sur cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle 135 AB 76 de 1048 m², appartenant à l'indivision Michaux,
- **ACCEPTE** le prix de vente fixé à 28 000 €,
- **PRECISE** que les frais notariés seront à la charge de la commune de Deux-Grosnes,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

3.2 – Saint Mamert : contrat de location-gérance de l'Auberge du Razay et conditions financières

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Marc MOLARD, maire délégué de Saint-Mamert, qui précise que le restaurant communal « L'auberge du Razay » sis sur la commune déléguée de Saint-Mamert a été laissé vacant en septembre 2025 par les anciens gérants.

Monsieur MOLARD indique qu'un repreneur s'est manifesté et qu'il convient de fixer le montant des loyers pour la partie restaurant et pour la partie habitation, en cohérence avec les loyers des autres restaurants communaux. Il précise que la location se fera sous la forme d'un contrat de location-gérance.

Les maires et adjoints, lors de leur réunion du 25 novembre 2025, ont fait une proposition de loyer réparti de la façon suivante :

- loyer mensuel de la partie commerciale : 352 € HT, soit 422,40 € TTC. Le restaurant est assujetti à la TVA.

- Loyer de la partie privative (non assujetti à la TVA) : 287 €.

Les provisions annuelles pour charges sont évaluées à 1420 €, soit 118,33 € mensuels.

Un dépôt de garantie de 991 € correspondant à 2 mois de loyers commerciaux (704 €) et 1 mois de loyer habitation sera demandé à la remise des clés.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire invite les élus à se prononcer sur le montant des conditions financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Fixe** le loyer mensuel de la partie commerciale à **352 € HT, soit 422,40 € TTC**. Le restaurant est assujetti à la TVA.

- **Fixe** le loyer mensuel de la partie privative (non assujetti à la TVA) à **287 €**.

- **Fixe** les provisions annuelles pour charges à **1420 €, soit 118,33 € mensuels**.

- **Fixe** le montant du dépôt de garantie à **991 €**.

- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de location-gérance avec les nouveaux gérants.

3.3 – Monsols : fixation des loyers des appartements au 50 place de la Fontaine

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Carlos CARNEIRO, Maire délégué de Monsols qui indique que les logements communaux, situés au 50, Place de la Fontaine, sur la commune déléguée de Monsols, sont vacants.

Ils ont fait l'objet de quelques travaux de réfection (peinture, sanitaires ...) et il convient désormais de fixer le montant des nouveaux loyers, pour leur remise en location par l'agence immobilière.

Monsieur CARNEIRO rappelle la composition des logements :

- Logement n° 1 : T2 de 50 m² au 1^{er} étage

- Logement n° 7 : Studio de 36 m² au 3^{ème} étage

- Logement n° 8 : Studio de 36 m² au 3^{ème} étage

Monsieur le Maire invite les élus à se prononcer sur les montants des loyers proposés à 340 € pour le logement n°1, et à 240 € pour les logements 7 et 8, ainsi que sur le montant des charges évaluées à 15 € par mois, et le dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Fixe** le montant des loyers mensuels à **340 € pour le logement n° 1 et 240 € pour les logements 7 et 8**.

- **Fixe** les charges mensuelles à **15 €** : TEOM, entretien des locaux communs
- **Fixe** le montant du dépôt de garantie à un mois de loyer versé lors de l'entrée dans les lieux.
- **Dit** que ces tarifs seront applicables dès le 1^{er} janvier 2026. Le loyer sera révisé chaque année à date échéance du contrat de location, en fonction de l'indice de référence des loyers.

4. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

4.1 – Clôture du budget annexe « Assainissement collectif » et dissolution de la régie correspondante dans le cadre du transfert de compétence à la Communauté de communes Saône Beaujolais (CCSB)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-17, L.5211-18 relatifs au transfert de compétences entre communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »,

Vu les délibérations concordantes de la commune de DEUX-GROSNE et de la Communauté de communes Saône Beaujolais actant le transfert de la compétence « assainissement collectif » à compter du **1er janvier 2026**,

Vu l'arrêté préfectoral 69.2025.12.04.00009 en date du 4 décembre 2025 entérinant ledit transfert,

Dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement collectif » de la commune de DEUX-GROSNE à la Communauté de communes Saône Beaujolais à compter du 1er janvier 2026, conformément aux délibérations adoptées par les assemblées délibérantes, et entériné par arrêté préfectoral, la CCSB se substituera de plein droit aux droits et obligations de la commune à compter de cette date.

La gestion du service public d'assainissement collectif sera assurée à compter du 1er janvier 2026 par la Communauté de communes Saône Beaujolais à qui seront transférés les actifs et passifs (hors restes à payer et recouvrer) liés au budget annexe Assainissement de la commune.

La commune n'a donc plus nécessité de maintenir un budget annexe ni une régie pour l'exercice de cette compétence transférée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **CLOTURE** le budget annexe « Assainissement collectif » de la commune au 31 décembre 2025, les opérations comptables étant arrêtées à cette date,
- **DISSOUT** la régie municipale d'assainissement collectif au 31 décembre 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

5. COLLECTIVITES TERRITORIALES

5.1 – Approbation de la convention avec le Département pour les travaux de sécurisation routière au Razay

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Carlos CARNEIRO, maire délégué de Monsols et responsable de la voirie.

Il expose que dans le cadre des travaux de sécurisation de la route départementale n°18 dans le hameau du Razay, sur les communes déléguées de Saint-Mamert et d'Ouroux, il convient d'approuver la convention du Département du Rhône du 14 octobre 2025 relative à la réalisation et au financement des travaux d'aménagement d'une zone 30 sur la RD18, dans la traversée d'agglomération du lieu-dit Le Razay.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Approuve** la convention proposée par la commission permanente du Département du Rhône du 14 octobre 2025 relative à la réalisation et au financement des travaux d'aménagement d'une zone 30 sur la RD18, dans la traversée d'agglomération du lieu-dit Le Razay.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention proposée, annexée à cette délibération.

5.2 – Avis sur PPRNI de l'Ardières

Monsieur Daniel CALLOT présente le projet de Plan de prévention des risques naturels inondations de l'Ardières. Le dossier papier est en mairie.

La commune de Deux-Grosnes n'est concernée que par quelques parcelles en périphérie de Monsols et Avenas. Le conseil municipal n'émet pas d'avis sur ce projet, compte tenu du fait que l'Ardières n'est pas alimentée sur le territoire de Deux-Grosnes, et les secteurs concernés se situent en zone protégée de toute urbanisation.

6. QUESTIONS DIVERSES

6.1 –Réflexion sur l'avenir du centre social VHB sur le Haut Beaujolais

Monsieur Alain GOBET fait part au conseil municipal de la décision du conseil d'administration du centre social Vivre en Haut Beaujolais de scinder son activité en deux territoires distincts : la vallée d'Azergues et le Haut Beaujolais. Il précise qu'il ne pourra y avoir qu'un seul centre social par la suite, mais il sera possible d'avoir un Espace de Vie Sociale EVS sur l'autre territoire. Un débat s'instaure sur l'intérêt de conserver le centre social sur Deux-Grosnes, et d'informer les habitants sur le risque de sa fermeture pour la vie et le dynamisme du village.

La séance est levée à 21 heures 45

Le Maire
René THÉVENON



PV approuvé le :
et publié le :

Le secrétaire de séance

